

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0071**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE ROSALUNE ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'association Turbine Production, pour une représentation du spectacle Rosalune qui aura lieu le 3 novembre 2022 à 11h00 à la salle Jean Dasté (Place du Général Valluy, 42800) dans le cadre de La Saison Culturelle.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec l'association Turbine Production 31 grande rue 26120 Chateaudouble, pour un montant net de 800€ (huit cent euros)

Article 2 : précise que le contrat est passé pour la journée du 3 novembre 2022 et qu'il prendra effet à sa date de notification

Article 3 : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 5 : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20221025-DEC_2022_0071-AR



CONTRAT DE CESSION Des droits d'exploitation du SPECTACLE
« RosaLune – COMPAGNIE CONTE EN OMBRES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association TURBINE PRODUCTION

Siège social : 31 grande Rue 26120 Chateaudouble

Adresse Postale : C/O Tapioca Production

21 Rue ed l'hôpital – 26120 Chabeuil

T – 06-10-89-14-32

N°Licences : PLATESV-D-2022-001325

PLATESV-D-2022-001326

N° SIRET : 882 034 549 00015

Code APE : 9001 Z

Dénommée ci-après le **PRODUCTEUR** et représentée par **Sandy Papa** en qualité de Présidente,

ET

Mairie de Rive-de-Gier
 Rue de l'Hôtel de Ville
 42800 Rive-de-Gier

Tel : 04 77 83 07 80

N°Licences : PLATESV-R-2022-007269 / PLATESV-R-2022-007268 / PLATESV-R-2022-007267

N° SIRET : 214 201 865 000 18

Code APE :

Dénommée ci-après l'**ORGANISATEUR** et représentée par

Vincent BONY

En qualité de **MAIRE**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France et à l'étranger, du spectacle « **RosaLune de la Compagnie conte en Ombres** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la/les représentation suivante :

Nombre de représentation(s) :

1 représentation

Date(s) de(s) représentation(s) :

jeudi, 3 novembre 2022

Horaire(s) de représentation(s) :

14h

Lieu de représentation (nom et adresse) :

Salle Jean Dasté (place du Général Valluy)

Nom de la manifestation :

Durée de la représentation : **30 mn**

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu pour accueillir le spectacle de la compagnie, en pleine connaissance des besoins techniques du spectacle, tels que transmis par le **PRODUCTEUR**.

1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, du spectacle « **ROSALUNE** » sur le lieu précité.

2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération (charges sociales et fiscales incluses) de son personnel. Les spectacles comprennent les décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire (1 personne) aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages. Il assurera en outre, le service général des lieux ainsi que le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il fera son affaire de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, droits d'auteurs ou autres afférents au spectacle qu'il organise.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas et l'hébergement du jour au jour pour 2 personnes comme suit :

Déjeuners	Dîners
03/11/22 : 2 repas	0
0	0
0	0

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le PRODUCTEUR disposera d'un accès au lieu des représentations dans la limite de **10 places** pour la représentation pour l'accueil de professionnels et des partenaires du PRODUCTEUR.

4- CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR achète au PRODUCTEUR **1 représentation** de « ROSALUNE » moyennant la somme de :

Cession du spectacle montant € H.T.	800,00 €
Frais de déplacement montant € H.T.	0,00 €
Frais d'hébergement montant € H.T.	0,00 €
Frais de restauration montant € H.T.	0,00 €
Total NET A PAYER HT	800,00 €

Association loi 1901 exonérée des impôts commerciaux-- TVA Non Applicable – Art 293 B du CGI

La SACEM reste à la charge de l'organisateur.

5- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par

Mandat administratif (règlement sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus)

à l'issue de la représentation à l'ordre de Turbine production.

6- MONTAGE - DÉMONTAGE - BALANCES

Le temps de montage et de balance respectera ce qui est indiqué sur la fiche technique/rider fournie au préalable. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

7- ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, à partir de l'arrivée sur le lieu, jusqu'au départ, incluant les temps de montage et démontage.

8- ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information, radiophoniques ou télévisées, d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable.

9- GARANTIES MUTUELLES

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Les frais de voyage et de séjour réellement engagés par le PRODUCTEUR, ainsi que son rapatriement restent dus par l'ORGANISATEUR.

Il est entendu que toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité constatée de la part de l'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers le PRODUCTEUR d'un montant indemnitaire égal au montant TTC du spectacle, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits du PRODUCTEUR et/ou dommages subis à cette occasion par celui-ci. Cette indemnité est réduite à 50% si l'annulation survient 3 mois avant la date de représentation.

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR entraîne pour celui-ci l'obligation de fournir une prestation de qualité égale, aux mêmes conditions, dans un délai d'une année à compter de la date du présent contrat.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'émettre un avis sur tout ce qui pourrait mettre en danger (intempéries, travaux en cours, architecture...) la qualité du spectacle et la santé de son personnel. Tout constat en ce sens donnera lieu à des négociations.

10- CLAUSES PARTICULIERES CONCERNANT LE CORONAVIRUS Covid-19

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat ou avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat ou avenant, consécutivement à une quelconque épidémie.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations dans les conditions prévues au contrat, que ce soit pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, ou d'une impossibilité matérielle d'organiser la ou les représentations, les parties devront étudier les hypothèses suivantes :

* 1ère hypothèse, **l'adaptation** : l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble tout d'abord la possibilité d'adapter la représentation ou le lieu de représentation pour que spectacle puisse avoir lieu ou de présenter une autre forme du PRODUCTEUR plus adaptée à la situation de pandémie. Dans ce cas, un nouvel accord financier pourra être trouvé entre les deux parties respectant l'équilibre financier de chaque structure. Adaptation de la jauge : si l'ORGANISATEUR est forcé de réduire les jauges pour des raisons sanitaires, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR discuteront de la possibilité d'ajouter une séance supplémentaire

* 2ème hypothèse, **le report** : si ces adaptations ne sont pas possibles, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée sur la même saison ou sur la saison prochaine dans les mêmes conditions financières ; les modalités de ce report feront l'objet d'un nouveau contrat.

* 3ème hypothèse, **l'annulation** :

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge dans le cas de sa propre défaillance ;

- 30 % du coût de cession si l'annulation est décidée plus de 10 jours avant la date de représentation ;

- 60 % du coût de cession si l'annulation est décidée moins de 10 jours avant la date de représentation ;

10- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, paraphés et signés.

Nombres de mots rayés :

Pour l'ORGANISATEUR

Vincent BONY

MAIRE

A Rivedolain

Le 23/09/22



Pour le PRODUCTEUR

Sandy Papa

Présidente.

A Chateaudouble,

Le 20/09/22



5-ANNEXES**Fiche technique :** <https://www.turbineproduction.com/spectacles/rosa-lune-compagnie-conte-en-ombres>**Sacem :** Numéro programme en cours**Coordonnées****bancaires :****Ordre : TURBINE PRODUCTION****IBAN : FR76 1027 8090 3100 0204 2710 111 BIC : CMCIFR2A****Feuille de route****COMPAGNIE CONTE EN OMBRES - ROSALUNE****1- ÉQUIPE : 2 à 3 personnes présentes en tournées :****Équipe artistique**

1- Marion Frini

2- Anne-Colombe Martin

3- Présence occasionnelle de Vanessa Longepierre (Chargée de production). Sa présence sera prévue dès la signature du contrat.

2- ARRIVÉE

Arrivée de la compagnie : 4h environ avant la représentation

Merci de prévoir l'accès au parking à proximité de la salle de spectacle,

3- HÉBERGEMENT : 2 à 3 hébergements :

2 singles : Equipe artistique

+ 1 singles supplémentaire si présence de notre chargée de production

Dans la mesure du possible, merci de prévoir un hôtel avec parking sécurisé pour le camion de la compagnie.

4- LOGES

L'Organisateur s'engage à assurer la sécurité de l'Artiste, de son matériel et du public. Il tient à la disposition du groupe 1 à 2 loges pour 2 personnes. L'accès aux loges sera interdit à toute personne étrangère à la compagnie et elles pourront être fermées à clef; ces clés seront remises au régisseur du groupe.

5- CATERING ET REPAS

Merci de prévoir 2 à 3 repas.

Pas de régime particuliers.

Merci de bien vouloir prévoir des repas équilibrés, et dans la mesure du possible confectionnés avec des produits locaux. Un repas chaud pour le soir est grandement apprécié.

Pas besoin de prévoir de bouteilles plastiques, plutôt des carafes d'eau.

Contact diffusion : Vanessa Longepierre / vanessa@turbineproduction.com / 06 10 89 14 32Contact technique : Marion Frini / conteenombres@gmail.com / 06 95 33 44 91